

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de Convocation : 30/03/2026

Date d'Affichage : 30/03/2026

Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,  
L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 18h30 le Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN,  
président du CCAS.

**Etaient présents :** Mr Pierre BARRIE, Mr Thierry BRUN, Mme Claude COLLINEAU,  
Mme Isabelle CORNELOUP, Mme Nadine DAGUENET,  
Mr Dominique GRANDPIERRE, Mme Monique MORNACCO,  
Mr Yacines NAIMI, Mme Sophie NAUDI-BONNEMAISON  
Mme Claudine QUERREC.

**Absentes excusées :** Mme Marie-Claude BOISMARTEL pouvoir à Mme MORNACCO.

Monsieur BARRIE a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délib APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE OU CFU**

Le Président du CCAS indique que le CFU est une fusion entre le compte administratif produit par la collectivité et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Sa mise en œuvre est obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 en application par l'article 205 de la loi de financement n° 2023- 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Margency est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document (transmis le 31 mars par mail) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Margency fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés CA 2024		0,00		17 867,13		17 867,13
Opérations de l'exercice 2025	0,00	0,00	6 607,97	13 068,81	6 607,97	13 068,81
Totaux	0,00	0,00	6 607,97	30 935,94	6 607,97	30 935,94
Résultats Définitifs	0,00			24 327,97	0,00	24 327,97

Les membres du Conseil d'Administration, approuvent les comptes à l'unanimité et clos l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Madame Collineau a pris la présidence afin de mettre au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS.

Statut sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**APPROUVE** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 pour le C.C.A.S. de Margency.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte, dès  
Sa transmission en Sous-Préfecture.  
Affiché le .....

Fait a Margency, le 20 avril 2026  
Le Président,  
Thierry BRUN.

